



# FORMATION FDS ET ETIQUETAGE



**Mardi 9 juin et  
mercredi 10 juin 2026**

**14 heures de formation collective  
(Possibilité de formation  
intra-entreprise : nous consulter)**



**14 rue de la République  
92800 PUTEAUX**



**VERSION DU 28 JANVIER 2026**



## **FECHIM SERVICES**

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE

N° de SIRET : 382 438 232 000 29 – N° de TVA : FR-66-382 438 232

N° D'activité : 11921742692

E-mail : [ufcc@ufcc.fr](mailto:ufcc@ufcc.fr) - Site Internet : [www.ufcc.fr](http://www.ufcc.fr) - Téléphone : 01 46 53 10 64

# PRÉAMBULE

La réglementation mondiale évolue au travers de **REACH** et du **SGH (GHS)** afin d'assurer un haut niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement tout en garantissant la libre circulation des substances et mélanges.

En Europe, le SGH est transposé par le **règlement CLP (CE) N°1272/2008**, régulièrement mis à jour (ATP).

Nouveautés majeures :

- Nouvelles classes de danger (perturbateurs endocriniens, PBT/vPvB, PMT/vPvM) introduites par le règlement délégué (UE) 2023/707.

Calendrier d'application :

- Nouvelles substances : à classer selon ces classes dès le 1er mai 2025.

Substances déjà sur le marché avant 01/05/2025 : mise en conformité au 1er novembre 2026.

- Nouveaux mélanges : application au 1er mai 2026.
- Mélanges déjà sur le marché avant 01/05/2026 : mise en conformité au 1er mai 2028.
- Dernières Adaptations au Progrès Technique (ATP) du CLP :
  - ATP 21 – (UE) 2024/197 (entre en application 1 septembre 2025).
  - ATP 23 – (UE) 2025/1222 (publié le 20/06/2025 ; application obligatoire février 2027).

Concernant les Fiches de Données de Sécurité (FDS), l'ancienne référence 453/2010 a été remplacée :

- La forme et le contenu des FDS sont désormais fixés par le règlement (UE) 2020/878

(remplace 2015/830), applicable depuis le 01/01/2021 avec période transitoire jusqu'au 31/12/2022. Toutes les FDS doivent aujourd'hui respecter 2020/878.

Concernant le transport de marchandises dangereuses par route, l'ADR 2025 est entré en vigueur en juillet 2025.

## » Objectifs

- Définir ses obligations en fonction de son statut : fabricant, formulateur, reconditionneur, importateur, distributeur, stockeur, utilisateur
- Présentation du règlement 2020/878 CE

## » Public visé :

- Responsables HSE et affaires réglementaires
- Responsables techniques et R&D

## » Prérequis :

- Connaître les bases du règlement REACH et quelques notions de risque chimique

## » Modalité(s) de suivi et dispositif(s) d'appréciation des résultats :

- Questions écrites (QCM) de validation des connaissances.
- Fiche de présence

## » Sanction de la formation :

- Attestation de fin de formation

## » Moyen(s) pédagogique(s) :

- Projection support de formation
- Support remis à l'issue de la formation

## » Programme jour 1 :

### MATIN

#### Champs Réglementaire

- La réglementation Européenne et Française : déclinaison de REACH, SGH, Code du travail et réglementations Transports.
- Le règlement européen CLP :
  - \* Spécificités Classification, Labelling & Packaging
  - \* Nouvelles classes de danger (UE 2023/707) : critères, exemples, implications.
  - \* Échéances et périodes transitoires (2025–2028) pour substances & mélanges.
  - \* Nouvelles responsabilités des fabricants, importateurs, utilisateurs aval.
  - \* Terminologie & classes de danger (santé, physico-chimique, environnement, ED/PBT/PMT).
  - \* Processus de classification et procédures d'étiquetage/emballage ; gestion des ATP 21 et 23.
  - \* Impact sur l'évaluation des risques professionnels et la réglementation ICPE.

### APRES-MIDI

#### Fiche de Données de Sécurité

- Présentation du règlement 2020/878 CE
- RETEX : réponses aux questions récurrentes de la profession :
  - \* Quand rédiger une FDS ?
  - \* A qui fournir une FDS ? Quand et comment ?
  - \* Quels formats et quelles langues en fonction des pays de destination ?
  - \* Que faire à réception d'une FDS étendue ? et dans quels délais ?
  - \* Quand mettre à jour une FDS ?
  - \* Quel est le lien entre FDS et étiquettes de danger CLP et transport ?
  - \* Quelles sont les sources d'informations utiles et fiables ?

## » Programme jour 2 :

### MATIN

#### Dernières évolutions

- UFI code et PCN
- Dernière révision du GHS impactant les rubriques 9 et 14
- Limite de concentration spécifique
- Estimation de toxicité aigue
- Perturbateurs endocriniens, modification de l'annexe XIV
- Nano forme
- Etiquetage réglementaire – Evolutions du règlement CLP

#### Fiche de Données de Sécurité : Détails par sections et sous sections

- Dans le cadre d'une étude de conformité d'une FDS fournisseur
- Dans le cadre d'une rédaction d'une FDS

### APRÈS-MIDI

#### Réglementation TMD en lien avec la section 14 de la FDS

- Connaissance des marchandises dangereuses : familles, caractéristiques et dangers (ADR).
- Généralités ADR et arrêté français, classement et codes de danger/matières.
- Transport des produits conditionnés : emballage, marquage/étiquetage, chargement en commun.
- Le contenu de la section 14 de la FDS
- Lien entre ADR, IATA, IMDG
- ADR 2025 : principales évolutions (incluant batteries Li/Na, documents, équipements).
- Colis en quantités limitées et exemptions.
- Signalisation véhicules, documents réglementaires, consignes de sécurité, certificats conducteurs.
- Rôles & responsabilités (emballeur, chargeur, expéditeur, transporteur, conseiller à la sécurité).
- Questions/réponses et synthèse de la session.

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Mardi 9 juin et  
mercredi 10 juin 2026



14 rue de la République  
92800 PUTEAUX



## FORMATION FDS ET ETIQUETAGE

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

ENTREPRISE :

ADRESSE :

N° SIRET :

CODE NAF :

EFFECTIF :

DONNEES DE FACTURATION :

- ☐ A votre société
- ☐ A votre organisme collecteur :

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

PERSONNE A CONTACTER :

### FRAIS D'INSCRIPTION

**Tarif adhérent UFCC :**

- ~ Pour un stagiaire : 1400 € HT / stagiaire
- ~ Pour deux stagiaires ou plus : 1260 € HT / stagiaire (soit une réduction de 10% par inscription).

**Tarif non-adhérent UFCC :**

- ~ Pour un stagiaire : 1680 € HT / stagiaire
- ~ Pour deux stagiaires ou plus : 1512 € HT / stagiaire (soit une réduction de 10% par inscription).

## COORDONNEES DES STAGIAIRES

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

EMAIL :

TELEPHONE :

N'hésitez pas à nous signaler, au plus tôt, vos besoins d'adaptation PSH afin que nous puissions les prendre en compte dans nos formations.

Si besoin, nous mobiliserons des ressources compétentes ou vous orienterons au mieux pour répondre à vos besoins.

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

EMAIL :

TELEPHONE :

N'hésitez pas à nous signaler, au plus tôt, vos besoins d'adaptation PSH afin que nous puissions les prendre en compte dans nos formations.

Si besoin, nous mobiliserons des ressources compétentes ou vous orienterons au mieux pour répondre à vos besoins.

## MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION

Inscription via le bulletin d'inscription minimum 15 jours avant le début de la formation.  
Le nombre d'inscriptions par entreprise n'est pas limité.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Votre règlement peut nous être adressé :

Par chèque à l'ordre de FECHIM SERVICES à retourner à l'adresse suivante :

FECHIM SERVICES Immeuble Le Diamant A - 14, Rue de la République - 92800 PUTEAUX

Par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

Domiciliation BNP COURBEVOIE GARE (00739)

RIB: 30004 02532 00010340166 06 – IBAN: FR76 3000 4025 3200 0103 4016 606

BIC : BNPAFRPPXXX

Bulletin à nous retourner par mail à [ufcc@ufcc.fr](mailto:ufcc@ufcc.fr)

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :



### FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE

N° de SIRET : 382 438 232 000 29 – N° de TVA : FR-66-382 438 232

N° D'activité : 11921742692

E-mail : [ufcc@ufcc.fr](mailto:ufcc@ufcc.fr) - Site Internet : [www.ufcc.fr](http://www.ufcc.fr) - Téléphone : 01 46 53 10 64

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

FECHIM SERVICES est un organisme de formation proposant des prestations et formations inter et intra-entreprise, en présentiel et à distance.

Ces prestations et formations sont soumises aux termes et conditions présentés dans ce document « Conditions Générales de Vente » (ci-après les CGV).

Ces CGV s'appliquent à toutes les offres de FECHIM SERVICES.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Toute clause contraire formulée par le Client ne peut prévaloir sur ces CGV.

## 2. CONDITIONS FINANCIÈRES

### 2.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par FECHIM SERVICES d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité par le Client.

La signature du bon de commande ou l'accord sur le devis (comportant le cachet de l'entreprise) implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

### 2.2 PRIX

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les tarifs comprennent la formation et les supports remis aux stagiaires.

En cas de formation en intra-entreprise, les frais de déplacement et d'hébergement du formateur feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

FECHIM SERVICES se réserve le droit de modifier son prix à tout moment mais les prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

### 2.3 PAIEMENT

La facture est adressée à l'entreprise ou à l'OPCO qui gère les fonds de formation.

Elle doit être réglée à réception de facture.

Le règlement peut être effectué par virement ou chèque bancaire à l'ordre de FECHIM SERVICES.

## 2.4 RÈGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par FECHIM SERVICES au Client.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à FECHIM SERVICES au premier jour de la formation, FECHIM SERVICES se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

L'OPCO ne payant qu'au prorata temporis des journées de présence, le coût correspondant aux journées éventuelles d'absence sera facturé au Client.

## 3. ANNULATION

En cas d'annulation à l'initiative d'un participant ou du responsable de l'inscription, celle-ci devra parvenir à FECHIM SERVICES par écrit pour qu'elle soit prise en compte.

Toute annulation peut être faite sans frais, si elle parvient à FECHIM SERVICES au moins 15 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation faite moins de 15 jours avant la formation, FECHIM SERVICES facturera un dédit de 50% des frais de formation, montant non imputable à la contribution financière obligatoire au titre de la formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

## 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation, une convention établie selon l'article L. 6353-1 du Code du travail est adressée en deux exemplaires, dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est adressée après la formation.

## 5. OBLIGATIONS DES PARTIES

Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur de FECHIM SERVICES, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R. 4515-1 et suivants du Code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.



## FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE  
N° de SIRET : 382 438 232 000 29 – N° de TVA : FR-66-382 438 232  
N° D'activité : 11921742692  
E-mail : ufcc@ufcc.fr - Site Internet : www.ufcc.fr - Téléphone : 01 46 53 10 64